

# Conférence générale

**GC(63)/1**

18 juin 2019

**Distribution générale**

Français

Original : anglais

---

**Soixante-troisième session ordinaire**

## Ordre du jour provisoire

1. Conformément à l'article 2 du Règlement intérieur de la Conférence générale<sup>1</sup>, le Directeur général informe tous les Membres de l'Agence que la soixante-troisième session ordinaire de la Conférence générale s'ouvrira le lundi 16 septembre 2019, à 10 heures, au bâtiment M du Centre international de Vienne.
2. Pendant le week-end précédant l'ouverture de la session (le samedi 14 et le dimanche 15 septembre 2019), des installations seront mises à disposition pour la tenue de réunions de groupes. Il est vivement recommandé aux États Membres d'utiliser ces installations pour participer aux réunions de groupes précédant la session et à la prise des décisions qui en découlent, afin de parvenir rapidement à un accord sur les questions d'organisation. Les salles de réunion peuvent être réservées auprès de la Section des services de conférence du Secrétariat (tél. : +43 1 2600 21312).
3. En application de l'article 11 du Règlement intérieur de la Conférence générale, le Directeur général a établi l'ordre du jour provisoire de la session ci-joint en consultation avec le Conseil des gouverneurs. Dans les annotations, il est indiqué à l'intention du Bureau, pour chaque point, si la question devrait d'abord être examinée par la Conférence en séance plénière ou par un autre organe.
4. Conformément à l'article 13, si le Directeur général reçoit une demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour avant le 17 août 2019, cette question sera inscrite sur une liste qui sera distribuée au plus tard le 27 août 2019, sous réserve des dispositions de l'article 21.

---

<sup>1</sup> GC(XXXI)/INF/245/Rev.1.

## Ordre du jour provisoire

1. Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau
2. Demandes d'admission à l'Agence
3. Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
4. Déclaration du Directeur général
5. Dispositions concernant la Conférence générale
  - a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de celui-ci aux fins de premier examen
  - b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante
6. Contributions au Fonds de coopération technique pour 2020
7. Discussion générale et Rapport annuel pour 2018
8. Élection de Membres au Conseil des gouverneurs
9. États financiers de l'Agence pour 2018
10. Programme et budget de l'Agence 2020-2021
11. Nomination du Vérificateur extérieur
12. Amendement de l'article XIV.A du Statut
13. Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire pour 2020
14. Sûreté nucléaire et radiologique
15. Sécurité nucléaire
16. Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence
17. Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires
18. Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence
19. Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée
20. Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient
21. Amendement de l'article VI du Statut
22. Personnel
  - a) Composition de l'effectif du Secrétariat de l'Agence
  - b) Les femmes au Secrétariat

23. Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence
24. Examen des pouvoirs des délégués
25. Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2020

## Annotations

**1. Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau<sup>2</sup>** *Séance plénière*

En application de l'article 34 du Règlement intérieur, la Conférence générale élira un président. Conformément aux articles 34 et 40, elle élira en outre huit vice-présidents, le président de la Commission plénière et six autres membres du Bureau, sur proposition du Président.

**2. Demandes d'admission à l'Agence** *Séance plénière*

La Conférence générale pourrait être saisie d'une ou de plusieurs recommandations du Conseil des gouverneurs concernant des demandes d'admission à l'Agence.

**3. Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies** *Séance plénière*

Un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies devrait être délivré.

**4. Déclaration du Directeur général** *Séance plénière*

Le Directeur général devrait faire une déclaration à la Conférence générale.

**5. Dispositions concernant la Conférence générale** *Séance plénière*

**a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de celui-ci aux fins de premier examen** *Bureau*

L'article 42 a) du Règlement intérieur prévoit que le Bureau présente à la Conférence générale un rapport sur l'ordre du jour provisoire qui fait l'objet du présent document et sur toute question supplémentaire ou nouvelle (articles 13 et 15). La Conférence générale approuvera ensuite l'ordre du jour (article 14) et procédera à la répartition des points aux fins de premier examen.

**b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante** *Bureau*

La Conférence générale doit fixer, conformément à l'article 8, la date de clôture de la session et, conformément à l'article premier, la date d'ouverture de la soixante-quatrième session ordinaire (2020) après avoir examiné les recommandations formulées par le Bureau.

**6. Contributions au Fonds de coopération technique pour 2020** *Séance plénière*

Les États Membres seront instamment priés de faire des promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2020, et leur attention sera appelée sur le fait que ces promesses peuvent être faites pendant la session.

---

<sup>2</sup> Comme indiqué au paragraphe 2 de la note de couverture, des installations seront mises à disposition pour la tenue de réunions des groupes régionaux pendant le week-end précédant l'ouverture de la session de la Conférence générale. Cette mesure vise à permettre à ces groupes de parvenir à un accord sur leurs candidats au Bureau **avant le lundi matin**, de sorte que la Conférence générale puisse commencer ses travaux sans retard.

**7. Discussion générale et Rapport annuel pour 2018** *Séance plénière*

Conformément à l'article V.E.4 du Statut, la Conférence générale doit examiner le *Rapport annuel* de l'Agence pour 2018 que le Conseil des gouverneurs a approuvé (document GC(63)/5).

**8. Élection de Membres au Conseil des gouverneurs** *Séance plénière*

La Conférence générale sera appelée à élire 11 Membres au Conseil<sup>3</sup>. En application de l'article 83 du Règlement intérieur, le président fera connaître à la Conférence générale les sièges électifs qui doivent être pourvus de manière qu'après la fin de la session le Conseil soit constitué conformément à l'article VI.A du Statut. Les Membres désignés pour siéger au Conseil en 2019-2020 en vertu de l'article VI.A.1 du Statut sont indiqués dans le document GC(63)/7.

**9. États financiers de l'Agence pour 2018** *Commission plénière*

Conformément à l'article 12. i) du Règlement intérieur, les *États financiers de l'Agence pour 2018*, ainsi que le rapport du Vérificateur extérieur à leur sujet et le rapport du Conseil, sont communiqués à la Conférence générale dans le document GC(63)/6.

**10. Programme et budget de l'Agence 2020-2021** *Commission plénière*

L'article V.E.5 du Statut prévoit que la Conférence générale approuve le *Programme et budget de l'Agence 2020-2021* qui lui est soumis par le Conseil, conformément à l'article XIV.A, dans le document GC(63)/2.

**11. Nomination du Vérificateur extérieur** *Séance plénière*

Le mandat du Vérificateur extérieur expirera au terme de la vérification des états financiers de l'Agence pour l'exercice 2019. Il sera donc nécessaire de nommer un Vérificateur extérieur pour vérifier les états financiers de l'Agence pour 2020 et 2021. La recommandation du Conseil est publiée sous la cote GC(63)/8.

**12. Amendement de l'article XIV.A du Statut** *Commission plénière*

Dans la résolution GC(43)/RES/8, la Conférence générale a approuvé un amendement de l'article XIV.A du Statut de l'Agence, permettant ainsi une budgétisation biennale. Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application de la décision GC(62)/DEC/10. Comme il est demandé dans cette décision, un rapport sur les progrès enregistrés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de l'amendement figure dans le document GC(63)/9.

**13. Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire en 2020** *Commission plénière*

Conformément à l'article XIV.D du Statut, un projet de barème des quotes-parts pour le calcul des contributions des États Membres au budget ordinaire 2020 sera soumis à la Conférence générale.

---

<sup>3</sup> Le mandat des Membres suivants expirera à la fin de la session ordinaire de cette année : Arménie, Belgique, Chili, Indonésie, Jordanie, Kenya, Portugal, République de Corée, Serbie, Soudan et République bolivarienne du Venezuela [voir la décision GC(61)/DEC/8 figurant dans le document GC(61)/RES/DEC/(2017)].

**14. Sûreté nucléaire et radiologique**

*Commission plénière*

Conformément à la résolution GC(62)/RES/6, la Conférence générale devrait être saisie de rapports du Directeur général sur plusieurs questions, notamment :

- les faits nouveaux en rapport avec la résolution GC(62)/RES/6 ; et
- le *Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire pour 2019* (document GC(63)/INF/3).

**15. Sécurité nucléaire**

*Commission plénière*

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application de la résolution GC(62)/RES/7. La Conférence générale devrait être saisie du *Rapport sur la sécurité nucléaire 2019* (document GC(63)/10).

**16. Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence**

*Commission plénière*

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément à la résolution GC(62)/RES/8 afin de permettre au Directeur général de faire rapport sur la mise en œuvre de cette résolution, comme il a été prié de le faire au paragraphe 1 de la section 6.

**17. Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires**

*Commission plénière*

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément aux résolutions GC(61)/RES/11 et GC(62)/RES/9. La Conférence générale devrait être saisie de rapports sur plusieurs questions, notamment :

- les faits nouveaux en rapport avec les résolutions GC(61)/RES/11 et GC(62)/RES/9 ; et
- le *Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2019* (document GC(63)/INF/2).

**18. Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficacité des garanties de l'Agence**

*Commission plénière*

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément à la résolution GC(62)/RES/10 adoptée l'an dernier par la Conférence générale. Le Directeur général fera rapport à la Conférence générale sur la mise en œuvre de cette résolution, comme il a été prié de le faire au paragraphe 41.

**19. Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée**

*Séance plénière*

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application du paragraphe 15 de la résolution GC(62)/RES/11, dans lequel la Conférence générale a décidé l'an dernier de rester saisie de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-troisième session ordinaire.

**20. Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient**

*Séance plénière*

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application de la résolution GC(62)/RES/12 adoptée l'an dernier par la Conférence générale. Le Directeur général fera rapport à la Conférence générale sur la mise en œuvre de cette résolution, comme il a été prié de le faire au paragraphe 13.

**21. Amendement de l'article VI du Statut**

*Commission plénière*

Dans la résolution GC(43)/RES/19, la Conférence générale a approuvé un amendement de l'article VI du Statut de l'Agence. Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application de la décision GC(61)/DEC/12 de la Conférence générale. Comme il est demandé dans cette décision, un rapport sur les progrès enregistrés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de l'amendement figure dans le document GC(63)/11.

**22. Personnel**

*Commission plénière*

**a) Composition de l'effectif du Secrétariat de l'Agence**

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire afin de permettre au Directeur général de faire rapport sur la mise en œuvre de la résolution GC(61)/RES/15.A, comme il a été prié de le faire au paragraphe 11.

**b) Les femmes au Secrétariat**

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire afin de permettre au Directeur général de faire rapport sur la mise en œuvre de la résolution GC(61)/RES/15.B, comme il a été prié de le faire au paragraphe 9.

**23. Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence**

*Commission plénière*

La Conférence générale pourrait être appelée à élire des représentants des États Membres au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence.

**24. Examen des pouvoirs des délégués**

*Bureau*

Conformément à l'article 28 du Règlement intérieur, le Bureau, siégeant en tant que commission de vérification des pouvoirs, examinera les pouvoirs de tous les délégués et en rendra compte à la Conférence générale.

**25. Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2020**

*Séance plénière*

Des promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2020 devraient être annoncées pendant la Conférence générale et le Président présentera un rapport à ce sujet à la Conférence générale.